



*Champ obligatoire

Consulter les rapports annuels

Sommaire des rapports annuels

Résultats trouvés : 6

<u>Année</u>	<u>Statut</u>	<u>État d'avancement</u>	Date de l'état d'avancement
<u>2022</u>	Officiel	Terminé	2023-03-29 15:28
<u>2017</u>	Officiel	Terminé	2018-06-18 15:20
<u>2018</u>	Officiel	Terminé	2019-03-27 09:35
<u>2021</u>	Officiel	Terminé	2022-03-18 13:26
<u>2020</u>	Officiel	Terminé	2021-03-22 10:04
<u>2019</u>	Officiel	Terminé	2020-02-19 14:17
1 Nombre de lignes :	15		Page 1 de 1, éléments 1 à 6 de 6.

Québec !!!

© Gouvernement du Québec, 2023

OMAEU: Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Sainte-Félicité (Matane)

En vertu de l'article 13 du Réglement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU Q-2, r.34.1), un rapport annuel doit être transmis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) avant le 1er avril de chaque année. Ce rapport doit contenir les éléments prévus à l'article 13 du ROMAEU.

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT ET DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT VISÉS

X Aucune attestation d'assainissement délivrée en date du 31 décembre de l'année couverte par le rapport.

Nom de l'exploitant :	Municipalité de Sainte-Félicité
Nom de l'OMAEU :	Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Sainte-Félicité (Matane)
Nom de la station d'épuration :	Station d'épuration de Sainte-Félicité (Matane)
Numéro de la station d'épuration :	06440-1
Type de traitement :	Étangs aérés
Taille de la station :	Petite
Catégorie de suivi :	3
Nombre d'ouvrages de surverse en service :	3
Les eaux usées étant traitées par un autre ouvrag station d'épuration ci-haut mentionnée.	ge d'assainissement des eaux usées, le réseau d'égout visé par le rapport annuel est desservi par la
ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT EN V	IGUEUR AU 31 DÉCEMBRE 2022
Numéro de l'attestation :	
Date de délivrance :	

OMAEU: Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Sainte-Félicité (Matane)

PARTIE A: STATION D'ÉPURATION

1. Opérateurs qualifiés de la station d'épuration

Le tableau suivant présente le niveau de qualification des personnes qui ont effectué des tâches reliées à l'opération ou au suivi du fonctionnement de la station d'épuration durant l'année couverte par le présent rapport.

N° de l'employé	No du certificat	Niveau de qualification	Date d'expiration du certificat
296	000000180687	Catégorie OW-1	2023-08-23
38	000000174543	Catégorie OW-1	2023-04-24
609	0000000282420	Catégorie OW-1	2025-03-11
610	0000000282481	Catégorie OW-1	2025-03-05

2. Synthèse des résultats

Les rapports concernant la synthèse des résultats d'analyse des échantillons prélevés ainsi que des mesures sont présentés aux annexes B et C.

3. Cas de non-conformité détectés

Le rapport concernant les non-conformités détectées à la station d'épuration est présenté à l'annexe A.

4. Étalonnage de l'appareil permettant de mesurer le débit à la station d'épuration

Point de mesure	Type d'appareil de mesure du débit	Date de l'étalonnage
Affluent - 1 - P.P. n°1	Temps de marche de la pompe	2022-05-19

OMAEU: Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Sainte-Félicité (Matane)

PARTIE B: OUVRAGES DE SURVERSE

1. Synthèse des relevés de débordement

Le rapport qui concerne la synthèse des débordements mensuels à chacun des ouvrages de surverse est présenté à l'annexe F. Le tableau suivant présente le nombre total de débordements relevés par contexte de débordement pour l'ensemble des ouvrages de surverse.

	Nombre total de débordements relevés pour l'ensemble des ouvrages de surverse												
Temps sec	Urgence	Pluie	Fonte des neiges	Travaux planifiés									
0	0 13 6 21 0												

2. Cas de non-conformité détectés

Le rapport qui concerne les non-conformités détectées aux ouvrages de surverse est présenté à l'annexe E.

OMAEU: Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Sainte-Félicité (Matane)

PARTIE C: AUTRES OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT MUNICIPAL

1. Cas de non-conformité détectés

Le rapport concernant l'omission de déclarer un événement, un avis au ministre ou de transmettre un rapport est présenté à l'annexe G.

Annexe A Rapport synthèse portant sur les non-conformités détectées à la station d'épuration





Station d'épuration : Station d'épuration de Sainte-Félicité (Matane) (06440-1)

Liste des non-conformités

Aucun cas de non-conformité sanctionnable n'a été détecté pour cet OMAEU

Date de production du rapport : 2023-03-29 15:37



Annexe B

Rapport synthèse portant sur les rejets de la station d'épuration





Station d'épuration de Sainte-Félicité (Matane) (06440-1) Station d'épuration :

2022-01-01 Année de début du rapport : 2022-12-31 Année de fin du rapport :

Synthèse des résultats d'analyse et des mesures à la station d'épuration

Année: 2022 Système de traitement : EA - 3 - Principal

			Résultat	s à 1'a	affluent					
			DB05C			MES Ptot				
		Conc.	Charge	Éch.	Conc.	Charge	Éch.	Conc.	Charge	Éch.
Période	Débit (m³/d)	mg/L	kg/d	NB	mg/L	kg/d	NB	mg/L	kg/d	NB
Janvier	402,7	52,0	18,1	1	129,0	44,9	1			
Février	265,5	66,0	18,2	1	59,0	16,2	1			
Mars	274,9	92,0	16,7	1	66,0	12,0	1			
Avril	3 250,5	10,0	41,4	1	4,0	16,5	1			
Mai	2 499,3	16,0	22,4	1	16,0	22,4	1			
Juin	1 382,4	23,0	30,5	1	41,0	54,4	1			
Juillet	765,4	72,0	29,2	1	97,0	39,3	1			
Août	375,4	148,0	79,6	1	367,0	197,4	1			
Septembre	435,5	150,0	57,3	1	259,0	98,9	1			
Octobre	368,1	76,0	27,7	1	134,0	48,9	1			
Novembre	828,0	135,0	41,3	1	64,0	19,6	1			
Décembre	1 864,7	35,0	70,6	1	37,0	74,6	1			
Hiver	314,4	70,0	17,7		84,7	24,4				
Printemps	2 377,4	16,3	31,4		20,3	31,1				
Été	525,4	123,3	55,4		241,0	111,9				
Automne	1 020,3	82,0	46,5		78,3	47,7				
Année	1 059,4	72,9	37,8		106,1	53,8				

Statut des pério	Statut des périodes de transmission des données mensuelles										
Statut	Périodes										
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre										
Données en validation											
Données en correction											

Légende :

Valeur

Une valeur grisée dans le tableau signifie que la moyenne ou la plage de mesure dépasse la norme applicable. Un nombre d'échantillons en deçà de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.

*: Une valeur précédée d'un astérisque est assujettie à une norme. Le pH est assujetti à une norme par la prise de mesures ponctuelles, mais seules les valeurs minimales et maximales sont identifiées au rapport.



Date de production du rapport : 2023-03-29 15:37

Page 1 de 2





Station d'épuration : Station d'épuration de Sainte-Félicité (Matane) (06440-1)

Année de début du rapport : 2022-01-01 Année de fin du rapport : 2022-12-31

Synthèse des résultats d'analyse et des mesures à la station d'épuration

Année: 2022 Système de traitement: EA - 3 - Principal

							Ré	sultats à	l'efflue	nt final										
				DB050	C			MES			Ptot			Coli. Fécaux		NH3-NH4+				
			Conc.	Charge	Rend.	Éch.	Conc.	Charge	Rend.	Éch.	Conc.	Charge	Rend.	Éch.	Conc.	Éch.	Conc.	Charge	Rend.	Éch.
Période	Débit (m³/d)	рН	mg/L	kg/d	R%	NB	mg/L	kg/d	R%	NB	mg/L	kg/d	R%	NB	UFC/100 mL	NB	mg/L	kg/d	R%	NB
Janvier	443,3	7,3 à 7,6	5,0	2,0	89,9	2	8,8	3,5	92,9	2							6,45	2,5		2
Février	269,3	7,8	6,0	1,6	91,2	2	10,9	2,9	82,1	2							9,50	2,6		2
Mars	266,9	7,3 à 7,4	8,0	2,2	86,4	2	7,0	2,0	82,9	2							13,50	3,8		2
Avril	2 855,4	7,2 à 7,6	3,0	14,0	61,5	1	5,2	24,5	0,0	2							1,40	6,5		1
Mai	2 519,3	7,5 à 7,6	8,0	16,3	27,7	1	13,0	26,6	0,0	1							1,00	2,0		1
Juin	1 698,4	7,5 à 7,6	3,0	3,6	90,3	1	1,0	1,2	98,2	1					166	2	1,30	1,6		1
Juillet	788,6	7,1 à 7,5	7,0	4,3	85,8	2	6,0	4,0	90,0	2					107	2	5,25	4,1		2
Août	411,6	7,3	2,0	0,8	99,1	2	2,5	0,9	99,6	2					230	2	1,90	0,8		2
Septembre	416,1	7,5 à 7,9	5,5	3,0	94,6	2	18,5	9,8	89,7	2					166	2	3,85	2,0		2
Octobre	369,7	7,4 à 7,5	5,0	2,1	92,3	1	18,0	7,7	84,3	1							3,60	1,5		1
Novembre	776,8	7,6 à 7,7	3,0	1,1	97,2	1	14,0	5,1	72,1	1							4,10	1,5		1
Décembre	1 891,9	7,4 à 7,7	3,0	10,2	85,7	1	6,0	20,4	73,0	1							1,30	4,4		1
— — — — — — Hiver	326,5	7,3 à 7,8	6,3	1,9	89,4		8,9	2,8	88,9								9,82	2,9		
Printemps	2 357,7	7,2 à 7,6	4,7	11,3	63,7		6,4	17,4	43,6						166		1,23	3,4		
Été	538,8	7,1 à 7,9	4,8	2,7	95,3		9,0	4,9	95,7						160		3,67	2,3		
Automne	1 012,8	7,4 à 7,7	3,7	4,5	90,3		12,7	11,1	76,6								3,00	2,5		
	1 059,0	7,1 à 7,9	* 4,9	5,1	86,5		* 9,2	9,1	83,2						161		4,43	2,8		$\Gamma = -$
06-01 au 09-30	828,7	7,1 à 7,9													161					

Statut des périodes de transmission des données mensuelles										
Statut	Périodes									
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre									
Données en validation										
Données en correction										

Légende : Valeur

Une valeur grisée dans le tableau signifie que la moyenne ou la plage de mesure dépasse la norme applicable. Un nombre d'échantillons en deçà de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.

*: Une valeur précédée d'un astérisque est assujettie à une norme. Le pH est assujetti à une norme par la prise de mesures ponctuelles, mais seules les valeurs minimales et maximales sont identifiées au rapport.



Date de production du rapport : 2023-03-29 15:37

Page 2 de 2

Annexe C

Rapport synthèse portant sur la toxicité aiguë à l'effluent





Station d'épuration de Sainte-Félicité (Matane) (06440-1) Station d'épuration :

2022 Période de début :

Synthèse de la toxicité aiguë à l'effluent

Légende : Donnée rejetée Une valeur rejetée n'est pas considérée dans l'interprétation des résultats



Annexe D

Rapport synthèse portant sur les dérivations à la station d'épuration





Station d'épuration : Station d'épuration de Sainte-Félicité (Matane) (06440-1)

Année de début du rapport : 2022 2022 Année de fin du rapport :

Synthèse des dérivations à la station d'épuration (annuel des équipements de traitement)

Pour tous les équipements de traitement en service aux périodes sélectionnées pour le rapport

Ann	née: 2022 Système de traitement: EA-3 - Principal												
				Norme de dérivation réglementaire					Norme de dérivation supplémentaire				
N°	traitement	Capacité horaire maximale de conception (m³/h)		État	Règle	Nombre de dérivations applicable	Durée totale	Volume dérivé total (m³)	État	Règle	Nombre de dérivations applicable	Durée totale	Volume dérivé total (m³)
1	Étangs aérés (2 cellules)	17,0	Temporaire	Sanctionnable	TS0	0			Non sanctionnable	Qmin équipement	0		
						0	0j 00h 00m	0,0			0	0j 00h 00m	0,0

Statut des périodes de transmission des données mensuelles										
Statut	Périodes									
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre									
Données en validation										
Données en correction										

Légende : Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de dérivation dépasse la norme

applicable.

TS0: Aucune dérivation en temps sec

Qmin équipement : Aucune dérivation en deçà de la capacité horaire maximale de conception d'un équipement de

Québec !!!

Date de production du rapport : 2023-03-29 15:37

Page 1 de 1

Annexe E Rapport synthèse portant sur les non-conformités détectées aux ouvrages de surverse





Station d'épuration : Station d'épuration de Sainte-Félicité (Matane) (06440-1)

Liste des non-conformités

Aucun cas de non-conformité sanctionnable n'a été détecté pour cet OMAEU

Date de production du rapport : 2023-03-29 15:37



Annexe F

Rapport synthèse portant sur les débordements aux ouvrages de surverse





Station d'épuration : Station d'épuration de Sainte-Félicité (Matane) (06440-1)

2022 Année de début du rapport : 2022 Année de fin du rapport :

Synthèse des débordements (annuel des ouvrages de surverse)

Pour tous les ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport Seuls les débordements visés par la période de suivi de la norme sont considérés dans les calculs

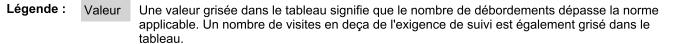
Année: 2022

						Norme (Exigence de visite				
N°	Nom de l'ouvrage de surverse	Débit passant par l'ouvrage	Type d'assujettissement	État	Base d'application de la norme	Règle de débordement	Période de suivi	Nombre de débordements applicables	Durée	Fréquence de visite	État	Nombre de visites non effectuées
1	Principal (No 1)	100 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFD11	1er juin au 30 septembre	1	1j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	1
2	Principal (No 1) - Urgence	100 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFD1	1er juin au 30 septembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	2
3	Saint-Denis	100 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFD1	1er juin au 30 septembre	1	1j 00h 00m	1/sem.	Non sanctionnable	2

Statut des périodes de transmission des données mensuelles					
Statut	Périodes				
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre				
Données en validation					
Données en correction					

Total							
Type d'assujettissement	État	Nombre de débordements applicables	Durée				
Réglementaire	Sanctionnable	0	0j 00h 00m				
Supplémentaire	Sanctionnable	0	0j 00h 00m				
	Non sanctionnable	2	2j 00h 00m				







Annexe G

Rapport synthèse portant sur les autres non-conformités détectées





Station d'épuration : Station d'épuration de Sainte-Félicité (Matane) (06440-1)

Liste des non-conformités

N°	Composante	Description / Justification	Assujettissement / État	Loi ou Règlement / Article	Statut
10247097	Ouvrage de surverse	Transmission d'un avis au ministre nº 13164 ne respectant pas le délai entre la date de constatation du débordement le 2022-04-10 et la date d'officialisation de l'avis au ministre le 2022-06-08.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	N°1 - Principal (No 1)	L'avis au ministre a été fait dans les délais. Cependant, les feuilles de terrains des opérateurs ont été transmises plus tard. L'officialisation de l'avis a été faite en même temps que le rapport du mois d'avril. Une attention particulière sera apportée afin que l'officialisation de l'avis au ministre soit fait dans les délais.	Sanctionnable	15 al. 2 vx	
10229028	Ouvrage de surverse	Transmission d'un avis au ministre nº 12443 ne respectant pas le délai entre la date de constatation du débordement le 2022-01-03 et la date d'officialisation de l'avis au ministre le 2022-01-06.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	N°1 - Principal (No 1)	L'opérateur a transmis les informations concernant les débordements après le délai parce qu'il était sur le terrain et en plus, c'était le retour du congé du Jour de l'an 2022.	Sanctionnable	15 al. 2 vx	
10229029	Ouvrage de surverse	Transmission d'un avis au ministre nº 12442 ne respectant pas le délai entre la date de constatation du débordement le 2022-01-02 et la date d'officialisation de l'avis au ministre le 2022-01-06.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	N°1 - Principal (No 1)	L'opérateur a transmis les informations concernant les débordements après le délai parce qu'il était sur le terrain et en plus, c'était le retour du congé du Jour de l'an 2022.	Sanctionnable	15 al. 2 vx	
10229030	Ouvrage de surverse	Transmission d'un avis au ministre nº 12444 ne respectant pas le délai entre la date de constatation du débordement le 2022-01-04 et la date d'officialisation de l'avis au ministre le 2022-01-06.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	N°1 - Principal (No 1)	L'opérateur a transmis les informations concernant les débordements après le délai parce qu'il était sur le terrain et en plus, c'était le retour du congé du Jour de l'an 2022.	Sanctionnable	15 al. 2 vx	

Date de production du rapport : 2023-03-29 15:37

